

	Coronavirus (COVID-19) : Interdiction de feux à ciel ouvert
---	--

Coronavirus (COVID-19) : Interdiction de feux à ciel ouvert

Municipalité de Pontiac

27 avril 2020 – 14 h 00

Ce que vous devez savoir :

- Tout feu à ciel ouvert en forêt ou à proximité est maintenant **INTERDIT** dans la Municipalité.
- Cette interdiction est émise par le gouvernement et s'applique pour toute la région de l'Outaouais, mais également pour les régions de la Montérégie, l'Estrie, Mauricie, Capitale-Nationale, Laurentides, Lanaudière, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Laval et Montréal.
- Cette directive vise à préserver la capacité opérationnelle de la SOPFEU et celle des services de sécurité incendie municipaux durant la pandémie, et ce, en limitant les risques de propagation du virus lorsque les pompiers répondent à des alertes.
- La recommandation émise par la Municipalité la semaine dernière de ne pas faire de feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité **en devient maintenant une interdiction**.

Où s'informer :

- Si le COVID-19 vous inquiète : 1 877 644-4545;
- Pour tout **service d'aide** (alimentaire, aînés, bénévolat, violence conjugale, etc.) consultez : www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca ;
- Pour **signaler toute situation policière non urgente** (dénoncations, informations ou questionnements) : 819 459 2422 p. 3277 Courriel : infocovid19@mrcdescollines.com ;
- Pour **signaler toute situation policière sérieuse** qui nécessite une intervention policière : 819 459-9911 ou 1 888 459-9911;
- Directives gouvernementales :
 - Gouvernement du Québec : www.quebec.ca ;
 - Gouvernement du Canada : www.canada.ca ;
- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : www.municipalitepontiac.com ;
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : www.facebook.com/pontiacmun.